

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

**RÈGLEMENT #554**

---

---

**Ayant pour objet de procéder au prolongement du réseau d'aqueduc municipal pour desservir treize (13) propriétés du 3<sup>e</sup> chemin du lac Sébastien et d'autoriser un emprunt au montant de 75 000 \$**

---

---

**CONSIDÉRANT** que suite à la demande de contribuables, le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire réaliser des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc municipal pour desservir treize (13) propriétés du 3<sup>e</sup> chemin du lac Sébastien;

**CONSIDÉRANT** que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants afin de financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer des emprunts par billets pour se procurer ladite somme;

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser ces travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un dépôt et une présentation du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 4 mars 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2024.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le numéro 554 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

### **ARTICLE 2**

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc municipal d'environ 1000 mètres pour desservir treize (13) propriétés du 3<sup>e</sup> chemin du lac Sébastien, à savoir :

#### **Description des travaux**

(incluant la main-d'œuvre et les honoraires professionnels inhérents)

1 000 mètres de conduite d'aqueduc (2 pouces) posée	30 000 \$
12 boîtes de service d'aqueduc posées	20 000 \$
Remise en état des lieux	<u>5 000 \$</u>
Sous Total	(*) 55 000 \$
Imprévus (10%)	5 500 \$
Honoraires professionnels (10%)	<u>5 500 \$</u>
Sous-total	66 000 \$
Taxes nettes (5%)	3 300 \$
Frais de financement	<u>5 700 \$</u>
Total	<b><u>75 000 \$</u></b>

(\*) Le Tout tel que l'estimation faite pour M. Marcel Paul, directeur des Travaux publics, datée du 31 janvier 2024

### **ARTICLE 3**

Pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 75 000 \$ y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

### **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

### **ARTICLE 5**

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 75 000 \$, remboursable en 5 ans, lesquels billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier et directeur général, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

### **ARTICLE 6**

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité. Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

### **ARTICLE 7**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du premier 36 000 \$ de l'emprunt maximal de 75 000 \$ est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le

terme de l'emprunt, sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

### **ARTICLE 8**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'excédent entre 36 000 \$ et l'emprunt maximal de 75 000 \$ découlant des travaux décrits à l'article 2, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable dont l'immeuble est non desservi par l'aqueduc public et est situé en front de la section de réseau bénéficiant des travaux prévus au présent règlement, telle qu'apparaissant au croquis joint en annexe « B ».

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'excédent entre 36 000 \$ et l'emprunt maximal de 75 000 \$ découlant des travaux prévus à l'article 2 par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables concernés.

Aux fins d'application du présent article, sera considérée comme "une unité", chacun ou chacune des résidences, logements, chalets, commerces, industries et/ou autres équipements ou aménagements desservis en eau.

### **ARTICLE 9**

Les annexes A et B font parties intégrantes du présent règlement.

## **ARTICLE 10**

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant, toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

## **ARTICLE 11**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

**Adopté à la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 18<sup>e</sup> jour du mois de mars 2024 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général**

**GERMAIN GRENON  
MAIRE**

**JIMMY HOUDE  
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

### Annexe « A »

1 000 mètres de conduite d'aqueduc (2 pouces) posée	30 000 \$
12 boites de service d'aqueduc posées	20 000 \$
Remise en état des lieux	<u>5 000 \$</u>
Sous Total	(*) 55 000 \$
Imprévis (10%)	5 500 \$
Honoraires professionnels (10%)	<u>5 500 \$</u>
Sous-total	66 000 \$
Taxes nettes (5%)	3 300 \$
Frais de financement	<u>5 700 \$</u>
Total	<u><b>75 000 \$</b></u>

(\*) Le Tout tel que l'estimation faite pour M. Marcel Paul, directeur des Travaux publics, datée du 31 janvier 2024

**Annexe « B »**

